

**Groupe de travail binational
pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques
du Doubs franco-suisse**

2^e réunion, Neuchâtel, 18 janvier 2012

"Document-cadre pour le Doubs franco-suisse"

**Conclusions du « groupe de travail binational pour l'amélioration de
la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-
suisse » sur les actions à mettre en œuvre dans le bassin versant
du Doubs pour améliorer la qualité des eaux et le fonctionnement
des milieux aquatiques**

Recommandations aux autorités responsables

1. Introduction : situation du Doubs franco-suisse et constats

Le Doubs, affluent de la Saône, est un cours d'eau qui s'écoule dans le bassin versant du Rhône. Son cours supérieur et son cours inférieur se trouvent entièrement sur territoire français. Sa partie médiane, le Doubs franco-suisse, se partage entre la Suisse et la France, depuis le lac des Brenets (lac de Chaillexon) et jusqu'à Brémoncourt. Sur ce tronçon, la frontière se situe d'abord au milieu de la rivière (canton de Neuchâtel), puis sur la rive suisse et finalement sur la rive française, avec un intermède où le Doubs se trouve entièrement sur territoire suisse et forme le Clos du Doubs (canton du Jura).

Le Doubs franco-suisse est une portion de rivière de très grand intérêt piscicole – remarquable au plan naturel et paysager - qui est en outre le siège d'une importante activité de production d'hydroélectricité : trois aménagements hydroélectriques se situent sur le cours du Doubs : Le Châtelot (canton de Neuchâtel), exploité par le groupe E (Fribourg) et où l'énergie se répartit entre la Suisse et la France, Le Refrain (France), exploité par EDF, et La Goule (canton du Jura), exploitée par la société du même nom (Saint-Imier, Berne).

Depuis quelques années, on constate une altération des peuplements piscicoles, en termes de diversité et de biomasse. Des poissons atteints de mycoses, ainsi que des surmortalités piscicoles post frai concernant

plusieurs espèces de poissons sont les éléments les plus visibles du dysfonctionnement de l'écosystème.

La gestion des débits, via les ouvrages hydroélectriques, est un des facteurs de ce dysfonctionnement de l'écosystème, qui souffre également du cloisonnement des milieux et de diverses pressions anthropiques se traduisant sur la qualité des eaux.

Dans ce contexte, une très bonne coordination et mobilisation en franco-suisse sont nécessaires.

2. Rappel du cadre international existant entre les deux Etats

Pour le Doubs, contrairement au Léman (Commission internationale pour la protection des eaux du Léman CIPEL) et au Rhin (Commission internationale pour la protection du Rhin CIPR), il n'existe pas de commission internationale de la protection des eaux, mais un ensemble d'accords, dont les principaux sont les suivants :

- Les trois ouvrages hydroélectriques sont soumis à un règlement d'eau commun datant de 1969, qui n'est plus adapté aux nouvelles exigences législatives et réglementaires suisses et françaises, et doit être révisé d'ici 2014.
- En ce qui concerne la pêche, un accord franco-suisse du 29 juillet 1991 a institué une Commission mixte franco-suisse chargée d'harmoniser les dispositions concernant la pêche et d'assurer la protection du poisson et des habitats piscicoles.
- En ce qui concerne la préservation générale de la ressource en eau, la France applique la Directive [2000/60/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE). La Suisse, qui n'est pas membre de l'Union européenne, n'a pas d'obligation directe en la matière, mais dispose de lois fédérales allant également dans le sens d'une préservation et de la reconquête d'un bon état général de la ressource en eau.

En application de l'article 3-5 de la DCE, qui demande d'établir une coordination appropriée avec les pays tiers, un accord a été signé entre la France et la Suisse le 11 février 2008 ; Il s'agit de l'« arrangement visant la consultation de la Suisse dans le cadre de l'application de la Directive cadre sur l'eau de l'UE par la France, dans le bassin versant du Doubs et les bassins mineurs le jouxtant ». Cet accord, s'appliquant sur un périmètre plus large que le seul Doubs Franco-suisse, prévoit une coordination et un suivi régulier au travers d'un « groupe de consultation ».

3. Le groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse

Vu la complexité de la situation mais aussi la nécessité d'avancer de façon pragmatique sur le Doubs, un « groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse », fondé sur l'accord DCE du 11 février 2008 a été mis en place et réuni pour la première fois le 12 mai 2011.

Ce groupe a pour objectif d'affiner la connaissance et de définir un cadre général d'actions mobilisant et fédérant les acteurs suisses et français.

Sa composition, arrêtée le 12 mai 2012, complétée par la suite et définitivement fixée le 18 janvier 2012, est rappelée en *annexe 1*.

Parallèlement, un groupe de travail impliquant les acteurs de l'hydroélectricité s'attache à l'amélioration de la gestion des débits et à la négociation d'un nouveau Règlement d'eau.

Les avancées des deux groupes de travail seront rapportées devant le groupe de consultation pour l'application de la DCE.

4. Les engagements :

Le groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs Franco-suisse s'appuie sur l'état des lieux établi par l'Etablissement Public territorial de Bassin Saône-Doubs, avec un comité de pilotage technique associant administrations et offices suisses et français, cantons suisses et collectivités territoriales françaises. Cet état des lieux a été validé par le comité de pilotage le 4 mai dernier.

L'annexe 2 ci-jointe fait la synthèse de cet état des lieux et hiérarchise les enjeux en ce qui concerne la réduction de l'impact des activités humaines.

Sur cette base, les membres du « groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse » engagent les autorités compétentes à mettre en place un programme d'action visant à réduire les impacts des activités humaines selon les axes suivants :

- en ce qui concerne le régime hydrologique du Doubs :
- soutenir et favoriser les études en cours devant préciser les mesures à prendre : essais de démodulation visant à mieux amortir les éclusées du

Châtelot dans la retenue du Refrain et modèle de propagation de l'onde d'écluse couplé à une étude de l'incidence des éclusées sur les habitats piscicoles ;

- en ce qui concerne la qualité physico-chimique de l'eau :

- améliorer, de la source au milieu récepteur, la connaissance sur les flux de pollutions de micropolluants identifiés liés aux activités industrielles ou au traitement du bois en forêt, par la réalisation d'un programme de suivi coordonné sur l'ensemble du territoire. Outre les diagnostics industriels, il conviendra aussi de mieux connaître les flux de micropolluants transitant par les réseaux d'assainissement collectifs ;

- procéder à des mesures complémentaires sur les sédiments des trois retenues, voire au niveau des seuils, pour quantifier et qualifier plus finement la pollution des sédiments et la relier à terme aux investigations menées sur les flux de micropolluants ;

- approfondir les investigations concernant les sites et sols pollués et leur impact sur l'eau ;

- tout entreprendre pour réduire la pollution liée à l'assainissement collectif : évaluation des possibilités d'amélioration des rendements épuratoires des stations d'épuration des eaux usées ; connaissance et limitation des rejets par temps de pluie ; meilleure connaissance et limitation des fuites sur les réseaux ;

- dans un second temps, réaliser un bilan du fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel pour en cerner l'impact encore possible ;

- préciser le diagnostic agricole en vérifiant les plans d'épandage et les capacités de stockage des bâtiments d'élevage ;

Sur chacun de ces points renvoyant à des diagnostics, les mesures adaptées devront être prises en conséquence.

- en ce qui concerne la qualité physique des cours d'eau :

- mener des investigations complémentaires pour confirmer la priorité et la faisabilité des actions de rétablissement de la continuité piscicole à réaliser sur les différents ouvrages, en fonction de leur usage ;

- faire aboutir les études et lancer les actions visant à restaurer la connectivité des affluents avec le Doubs ;

- engager des actions de restauration physique du Doubs et des habitats dans les affluents ;

En outre, les membres du groupe de travail s'engagent à l'amélioration du partage de la connaissance et à la coordination de leurs efforts pour

une meilleure compréhension des phénomènes affectant l'écosystème du Doubs franco-suisse et ses populations piscicoles.

5. Engagement complémentaire de la France sur le Haut-Doubs :

L'état de la masse d'eau amont du Doubs franco-suisse (Haut-Doubs), située sur France, impacte l'état des eaux du Doubs franco-suisse.

La France y a mis en place un programme de mesures, décliné dans un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en cours de révision.

Dans le cadre du groupe de travail binational, la France rendra compte de la mise en œuvre de ce programme de mesures et de l'évolution de la qualité des eaux sur cette masse d'eau.

6. Gouvernance ; suivi ; évaluation

Le groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques collaborera étroitement avec le groupe de travail « gestion des débits ». Il assurera également les contacts nécessaires avec la Commission mixte.

Il s'appuiera pour ses travaux sur un groupe technique, qui établira les éléments du suivi de l'état de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse.

Un état d'avancement du programme d'actions ci-dessus et un point sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques seront établis annuellement. Ils pourront conduire à compléter ou infléchir les axes d'actions.

Le groupe de travail rendra compte de ce bilan annuel au groupe de consultation de l'arrangement DCE signé les 11 février et 28 janvier 2008, pour la France, à Lyon, et pour la Suisse, à Berne.

(DDT et OFEV, Neuchâtel, le 18 janvier 2012)